



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-11-2025 /

Dossier complet le : 27-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008451/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du lotissement "Les Benedictines"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE CAEN

Raison sociale

Ville de Caen

N° SIRET

21140118700011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

OLIVIER

Prénom(s)

Aristide

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet se trouve au nord de Caen, quartier de la Folie Couvrechef, au coeur de l'urbanisation, caracterise par des espaces deja artificialises, composees de parkings, routes, batiments, pelouses urbaines regulierement tondues, et de plantations arborees et arbustives. La partie Est du site etait occupee par un ancien terrain de foot aujourd'hui inutilise et l'autre partie en bordure de la rue de Malon (3000 m²) etait un espace a usage evenementiel et ludique. C'est a partir de ce constat que les elus ont concerte les habitants pour batir avec eux un projet en coherence avec les besoins du quartier. Le projet a pour objet le renforcement et la valorisation du parc paysage existant des Benedictines, notamment son articulation avec les quartiers environnants (Universite, Fossette) la creation de cheminement pieton ou voie verte et l'amelioration de l'offre de stationnement. Un parc arbore et vegetalise de 4000 m² sera ainsi cree (environ 140 arbres supplementaires) autour de bassins d'infiltration dans le prolongement du parc des Benedictines. Tous les arbres existants seront conserves. La haie existante dans l'emprise du projet sera conservee sur le domaine public (en dehors de l'emprise 7 a 8 m necessaire a la creation de la voie principale). Des arbres et autres vegetaux seront plantes

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour ambition globale de mettre en avant la qualite paysagere du site et d'etendre le parc arbore existant des Benedictines tout en permettant la realisation de quelques constructions avec une densite maitrisee. Dans cette logique il est prevu des modes d'amenagement tenant compte des enjeux environnementaux, notamment gestion raisonnee de la ressource en eau avec un systeme de noues et bassins d'infiltration des eaux pluviales, minimum d'impermeabilisation, raccordement au reseau de chaleur urbain...Autres objectifs poursuivis : - Desenclaver la maison de quartier en ameliorant sa visibilite ainsi que son accessibilite par la creation d'une voie de desserte plus directe pour les usagers depuis la rue de Malon - Optimiser et mutualiser la capacite de stationnement a destination des equipements, la maison de quartier et l'ensemble du parc - Creer et completer le maillage de cheminements pietons ou voie verte, les rendre empruntables par les PMR et permettre les connexions avec les pistes cyclables structurantes (rue de Malon et bld Marechal Juin) - Degager des parcelles constructibles cote rue de Malon de facon limitee par rapport au parc - Augmenter l'offre en logements, notamment a destination des familles, et ainsi favoriser le renouvellement urbain en

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1- Travaux de reseaux (1 a 2 mois) : Au prealable des travaux de voirie, les reseaux d'eaux (EU et AEP), d'electricite et de telecommunications seront etendus pour assurer la viabilisation des parcelles constructibles. Une antenne du reseau de chaleur urbain (RCU) sera implantee a proximite des parcelles pour le raccordement des logements collectifs. 2- Travaux de voirie (4 a 5 mois) : Preparation de chantier avec protection des arbres et de la haies existants
Terrassement Traitement des surfaces Amenagement des espaces verts La voirie gardera un revetement provisoire le temps des travaux de construction des habitations. Le revetement definitif sera realise en coordination avec la fin des travaux batimentaires. 3- Travaux d'eclairage (1 a 2 mois) : Un eclairage adapte sera mis en oeuvre pour securiser et assurer l'accessibilite des cheminements et voiries. 4- Travaux de construction sur les parcelles (18 a 24 mois)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ensemble des espaces verts du projet est pense par le service des espaces verts de la collectivite de la conception a l'entretien. Ce service en assurera l'entretien et la preservation. Cet espace a 2 fonctions principales que sont la gestion des eaux pluviales par infiltration, et l'extension de la trame verte par la vegetalisation du parc. Les essences des arbres et petits vegetaux seront diverses et adaptees au rechauffement climatique, choisies pour garantir la continuite ecologique et la preservation des ressources en eau. L'objectif de cet aménagement est de creer une liaison ecologique avec le parc des Benedictines par l'amenagement de zones tampons et d'habitats differents (vegetaux de differentes hauteurs, differents ports) qui constitueront des strates pour divers biotopes. Un reseau de cheminements doux viendra mailler l'ensemble du site permettant de relier le parc, la maison de quartier, le parking, le couvent des Benedictines. La voirie creee sera empruntee principalement par les habitants du lotissement ainsi que par les usagers de la maison de quartier. Cette voirie, ainsi que le parking, seront ouvert au public toute l'annee et libre d'acces.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parc arboré paysage dont bassin d'infiltration Nombres d'arbres à planter Surface du parc existant Lineaire de cheminement piéton crée Lineaire de voie cyclable crée Requalification du parking existant (environ 70 pl). Creation d'une extension au parking sans augmenter au total la capacité actuelle. Parking reamenage,	(4480, m²) (140, unites) (1, km²) (840, ml) (340, ml) (1770, m²) (1100, m²) (1300, m²) (1300, m²) (7170, m²) (1960, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

NON

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le plan de prevention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Caen la Mer, adopte en decembre 2016. L'emprise du projet se situe dans le zonage du bruit routier (type A entre 55 et 65 decibel. La DDTM du Calvados a classe la rue de Malon (RD79) en categorie 4 (cf annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le Monastere des Benedictines (monument historique) est situe a 150m du projet. Il s'agit d'un site inscrit identifie au PLU. La mise en oeuvre du projet se fait en concertation directe avec l'Architecte des Batiment de France. Un long alignement d'arbre separe actuellement le monument de la parcelle concerne par le projet. Le parc prevoit la plantation d'arbres et la conservation de ceux existants a
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prevention mult-risques de la basse vallee de l'Orne Le site n'est pas concerne par le plan de zonage reglementaire PPRT idem
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRM approuve par arrete prefectoral le 10 aout 2021 PPRT approuve par arrete prefectoral le 14 avril 2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	L'arrete prefectoral du 8 mars 2017 a classe CAEN dans la liste des communes incluses dans des zones de repartition des eaux au titre des systemes aquiferes ; et ce, concernant l'aquifere du Bajo-Bathonien, des la surface du sol.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement de l'espace public n'engendre pas de prélèvement d'eau. Le projet de constructions d'habitations (collectifs et individuels) sera raccorde au réseau d'eau potable du syndicat mixte Eau du bassin Caennais. Le projet ne crée pas de nouveau prélèvement d'eau. Il engendre des consommations d'eau potable domestiques. Les espaces verts étant conçus pour infiltrer
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage n'est prévu dans l'opération. Les excavations seront limitées au maximum. Seuls des systèmes d'infiltration des eaux pluviales collectées par les ouvrages du projet pourront être réalisés dans l'espace en pleine terre, dans le respect du règlement d'assainissement et d'eaux pluviales de Caen la Mer.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet aura pour objectif en matière de terrassement, d'équilibrer les déblais et les remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les ressources nécessaires a la construction et a l'aménagement correspondent a des capacites classiques de projets moyens. Les etudes conduiront a limiter leurs consommations. L'adequation du projet avec la ressource en eau et son traitement a ete verifiee (attestations en annexe).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'aménagement se situe sur une parcelle enherbee comprenant une haie bocagere. La parcelle est, en partie, un ancien terrain de football. La diversite vegetale est limitee, pas d'especes protegees, quelques especes animales proteges (Etude faune/flore en cours). La haie sera conservee mais un ouverture de 7 a 8m devra etre realisee pour permettre la creation de la voirie de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet comprend un ancien terrain de football declasse ainsi qu'une parcelle enherbee.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernee par les risques d'inondation (PPRI de la Basse Vallee de l'Orne) mais le projet n'est pas situe dans le plan de zonage reglementaire. Risques sismiques (zone 2 : faible) Risques tempetes (zone 3 : 126 km/h) Risques de retrait et gonflement des argiles (risque faible) Risque du potentiel radon (risque faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Creation de logements et d'une voie de desserte avec modification du regime de circulation (la voie menant a la residence Saint Benoit devient a sens unique). La voie de desserte de la maison de quartier sera connectee a la rue de Malon. Le trafic attendu, lie au trafic de vehicules generes par les futures constructions, sera limite et estime a 100 vehicules / jour (VL uniquement). De part les aménagements prévus, le projet favorisera
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Source de bruit potentielle limitée liée au trafic de vehicules pour une partie des futurs constructions uniquement. Acces a la maison de quartier et une partie des constructions depuis la rue de Malon.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Rue de Malon : zone type A-Lden 4E entre 55 et 65 dB (bruit urbain modere) selon les cartes de bruits. Situe en limite de la zone de bruit n°18 selon le PPBE de CLM. Non concerne par une zone de calme
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	De l'eclairage public est prevu dans le projet. L'eclairage sera adapte pour assurer la securite et limiter l'impact sur l'environnement. Les candelabres sont equipes d'un reducteur de luminosite automatique
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les effluents / rejets liquides generes par le projet sont des effluents domestiques. Ils sont compatibles avec la capacite du reseau d'eaux usees et de ses exutoires et dispositifs de traitement, tant en terme de quantite que de qualite.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En ce qui concerne les dechets de chantier, les materiaux de deconstruction seront tries, recycles ou evacues en centre de stockage agree suivant leur nature. Un suivi et une tracabilite des dechets de deconstruction sera assure par chaque maitre d'ouvrage. Les dechets domestiques de type ordures menageres, recyclables et dechets seront collectes via le circuit de collecte de la communaute urbaine.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est dans la ZAC de la Folie Cuvrechef et en respecte les prescriptions. Le projet immobilier sera limite en hauteur (R+1+c). La perception du projet depuis l'abbaye des Benedictines sera tres limtee grace a la plantation d'arbres et la conservation de l'alignement existant. Le projet participera a valoriser le parc de Benedictines classe en espace vert garanti au PLU par le classement du parc des Benedictines au PLU.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Projet compris dans un site deja anthropise. La parcelle (terrain enherbe et ancien terrain de football declasse) restera en grande partie non construite avec l'aménagement d'un parc arbore. Le reste sera reamenagee en parcelles privees a destination de logements collectifs / individuels et parc de stationnement permeable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les mesures pour éviter et réduire les effets notables du projet sont les suivantes : - Réalisation d'un inventaire faune/flore annuel en cours pour adapter la programmation des travaux et éviter les périodes de nidification, floraison... Le rapport sera communiqué à tous les maîtres d'ouvrages pour sa prise en compte dans les phases de conception du projet. - Conservation de la haie sur le domaine public pour en garantir une bonne gestion - Aménagement des places de stationnement en pavés perméables et création de noues pour la gestion des eaux pluviales in situ, - Préservation de la biodiversité par la plantation d'arbres et de petits végétaux diversifiés et locaux pour garantir la continuité écologique, créer de nouveaux habitats, favoriser l'ombre (îlots de fraîcheur) et améliorer la qualité paysagère du site. La ville de Caen pratiquera sur cet espace

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

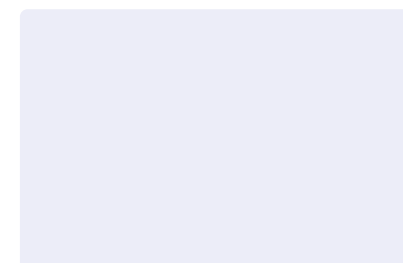
Nom LELIEPAULT

Prénom Fabrice

Qualité du signataire DGA Espaces Publics et Environnement

À Caen

Fait le 06-11-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)